

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 9 juin 2026**

**Délibération n°070\_260609**

**Fixation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs non logés au titre de 2025.**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 3 juin 2026, dématérialisée et affranchie le 3 juin 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>1</sup> M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>3</sup> M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND <sup>2</sup> Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE Mme Yannicke SEVERIN M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL <sup>2</sup> Mme Rose Méry CORENTHY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE Mme Jessica NARBE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHIAIR <sup>2</sup> M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO M. Teddy HOAREAU Mme Mathilde ROGER	M. Joël LALLEMAND  Mme Anne-Gaëlle LEPINAY  Mme Corinne MANGUE  Mme Olivia DIJOUX	M. Sylvain ARTHEMISE  M. Jérémy TURPIN  M. Teddy HOAREAU  M. Cyrille HAMILCARO	M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN

<sup>1</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°68, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

<sup>2</sup>N'ont pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°79 à 83 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

<sup>3</sup>N'a pas pris part au débat ni au vote de la délibération n°80 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**  
**SEANCE DU 9 JUIN 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jessica NARBE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°66	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°67	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°68	38 <sup>A</sup>	4	3	0	36	0	6
Pour la délibération n°69	39	4	2	0	37	0	6
Pour les délibérations n°70 à 75	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°76	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°77	39	4	2	0	37	6	0
Pour la délibération n°78	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°79	36 <sup>B</sup>	4	5	0	34	0	6
Pour la délibération n°80	35 <sup>C</sup>	4	6	0	39	0	0
Pour la délibération n°81	36 <sup>D</sup>	4	5	0	34	0	6
Pour les délibérations n°82 à 83	36 <sup>D</sup>	4	5	0	40	0	0
Pour la délibération n°84	39	4	2	0	Prend acte		
Pour la délibération n°85	39	4	2	0	37	0	6

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

**38<sup>A</sup>** Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

**36<sup>B</sup>** Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°79.

**35<sup>C</sup>** Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°80.

**36<sup>D</sup>** Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°81 à 83.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal – Séance du 9 juin 2026</b> <b>Délibération n°070_260609</b>	<b>POLE FINANCES</b> <b>OPTIMISATION</b> <b>ET CONTROLE</b>
	<b>FIXATION DE L'INDEMNITE</b> <b>REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DUE</b> <b>AUX INSTITUTEURS NON LOGES AU TITRE</b> <b>DE 2025</b>	<b>Direction des</b> <b>Finances</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire informe le conseil que le préfet fixe chaque année le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) devant être versée aux instituteurs non logés, suivant les dispositions de l'article R.212-9 du code de l'éducation.

Chaque instituteur non logé peut prétendre à une indemnité majorée de 25 %, due aux instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge ainsi qu'aux instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge.

À cet effet, le représentant de l'État dans le Département recueille préalablement l'avis du conseil départemental de l'Éducation nationale et du conseil municipal.

Par courrier en date du 15 avril 2026, le préfet a informé la ville que le conseil de l'éducation nationale réuni le 27 janvier 2026, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur les montants fixés par le comité des finances locales (CFL), reconduisant ceux de 2025 ; à savoir :

- Indemnité de base : 2 246.40 €
- Indemnité majorée : 2 808.00 €.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ces montants d'IRL proposés pour 2025.**

À titre d'information, la commune de Saint-Louis ne loge pas d'instituteurs.

## II. DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.212-9 du code de l'éducation,

**Vu** le courrier de la Préfecture de la Réunion en date du 15 Avril 2026 proposant de retenir le montant de l'IRL à 2 246,40 € en base et majoré à 2 808 €,

**Considérant** qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'émettre un avis,

**Sur proposition de la Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable sur les montants de l'IRL pour l'exercice 2025 proposé par le préfet comme suit :

- Indemnité de base : 2 246.40 €
- Indemnité majorée : 2 808.00 €

**Article 2 :** de dire que ces dépenses ne sont pas imputées au budget communal mais réglées directement par l'État.

**Vote : 43 pour**

**La Maire,**



*Juliana M'DOIHOMA*  
**Juliana M'DOIHOMA**

**Le présent document est certifié exécutoire  
Étant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**